



ISRAEL SHIPYARDS

Politique de lutte contre la corruption

Principes et Normes

Juillet 2021

1. Politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption

À Israel Shipyards, nous travaillons au quotidien à l'atteinte de nos objectifs commerciaux. À cet effet, nous menons toutes nos activités avec équité, fiabilité et intégrité dans le respect le plus stricte des normes du milieu des affaires.

Il s'agit ici d'une longue tradition de l'entreprise et le centre de toutes ses exigences de déontologie et de conduite professionnelle.

Conformément à cette politique :

L'entreprise établit une norme claire de tolérance zéro pour la corruption, quel qu'en soit le type.

La fourniture ou l'acceptation d'un pot-de-vin ou de tout autre avantage interdit à ou de la part de toute partie, y compris les agents publics, les clients et les partenaires commerciaux, est donc strictement interdite. La corruption est contraire aux principes que nous défendons.

Cette politique s'applique à toutes les actions et transactions de l'entreprise dans tous les pays où elle exerce, par elle-même et par l'intermédiaire de des partenaires d'affaires.

2. Programme de conformité

Afin de mettre en œuvre la Politique de l'entreprise, et conformément à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, un Programme de conformité a été adopté pour lutter contre toute forme de corruption (le « Programme »). Ce programme a pour but de veiller au respect des dispositions législatives interdisant la corruption, dans tous les pays dans lesquels l'entreprise exerce.

L'adoption des règles prescrites dans le Programme reflète l'engagement de l'entreprise à adopter un comportement honnête et équitable dans toutes ses opérations commerciales et à établir des normes appropriées pour lutter contre la corruption.

3. Applicabilité

Les dispositions du Programme s'appliquent aux directeurs, responsables et employés de l'entreprise et ses Partenaires commerciaux, dans tous les pays où l'entreprise opère, tant dans le secteur public que privé.

Si le Programme de conformité est plus stricte que la législation locale en matière de lutte contre la corruption, le programme s'applique.

4. Définitions

Les définitions suivantes des principaux termes s'appliquent à la compréhension des règles énoncées dans ce document, qui suivent leurs équivalents dans la législation américaine relative à la lutte contre la corruption.

Corruption

Offrir de payer, payer, promettre de payer ou autoriser le paiement d'argent ou une contrepartie valable à un fonctionnaire étranger afin d'influencer tout acte ou décision du fonctionnaire étranger dans sa capacité officielle, ou d'obtenir tout autre avantage indu afin d'obtenir ou de conserver un marché.

Fonctionnaire responsable au gouvernement

Tout responsable ou fonctionnaire d'un gouvernement ou d'un ministère, d'une agence ou d'une division, ou d'une organisation internationale publique, ou toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un tel gouvernement ou ministère, agence ou division, ou pour ou au nom d'une telle organisation internationale publique.

Entres autres exemples de fonctionnaire ou de responsable gouvernemental nous pouvons citer :

- Agent de l'État
- Représentant d'une agence gouvernementale
- Représentant d'une organisation internationale
- Représentant d'un parti politique
- Candidat à un poste politique
- Membres d'une famille royale
- Employés d'une entreprise d'État
- Responsable d'une entité contrôlée par un gouvernement

5. Principes et Normes Contraignants

5.1. Offrir des cadeaux, l'hospitalité et d'autres avantages

Dans le cadre de ses activités normales, l'entreprise encourage les interactions commerciales avec les clients et les vendeurs. Dans le cadre de ces interactions, l'entreprise peut offrir l'hospitalité ou des cadeaux de faible valeur financière. Cependant, offrir ou recevoir des cadeaux et d'autres avantages peut avoir une influence biaisée sur le jugement du bénéficiaire, surtout en ce qui concerne la prise des décisions dans les affaires. Par conséquent, un tel geste peut être considéré comme une conduite des affaires déloyale ou inappropriée, voire comme de la corruption.

Ainsi, offrir de cadeaux doit se faire conformément aux dispositions du Programme, et doit être effectuée de manière raisonnable, ouverte et de bonne foi, afin d'éliminer tout risque de conduite des affaires de manière inappropriée ou illégale.

Selon cette clause, les cadeaux et avantages comprennent les cadeaux tangibles ou intangibles, l'hospitalité, les paiements, les dons, les prêts, l'utilisation d'infrastructures et d'installations, le parrainage et d'autres avantages.

Ces règles qui s'appliquent à tout cadeau, avantage ou hospitalité offert, s'applique également aux proches et associés des clients et partenaires d'affaires.

Règles pour offrir des cadeaux :

- Tout cadeau doit avoir une valeur modeste et doit être offert dans le strict respect des relations d'affaires acceptables avec le bénéficiaire.
- Le cadeau doit être offert ouvertement et de bonne foi sur la base de normes d'affaires acceptables et des lois applicables dans le pays où il est offert.
- Un cadeau en trésorerie ou en équivalent de trésorerie (coupons-cadeaux) est strictement interdit.
- Offrir des cadeaux dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'encourager une action inappropriée est strictement interdite.

Règles d'hospitalité :

- L'hospitalité professionnelle peut être offerte à des organisations ou à des individus, sous réserve d'une justification professionnelle claire.
- Le niveau d'hospitalité doit être raisonnable selon les circonstances de la visite professionnelle.
- Les dépenses relatives à l'hospitalité ne doivent pas être supérieures à la durée de la visite, en fonction de l'objectif de la visite et d'un calendrier de voyage raisonnable.
- Les dépenses relatives à l'hospitalité couverts par l'entreprise doivent être conformes aux règles et à la réglementation applicable au pays d'origine de l'invité, à l'organisation à laquelle il appartient ou à son employeur.

5.2. Dons

Les lois anti-corruption n'interdisent pas les dons de charité, mais l'utilisation abusive de ces dons comme forme de corruption est strictement interdite.

Selon la politique de conformité, un don offert dans le but d'influencer de manière illicite un agent public afin qu'il prenne une décision qui profite à l'entreprise est interdit.

L'entreprise interdit l'octroi de dons aux partis politiques, aux organisations politiques ou aux candidats politiques.

5.3. Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des paiements généralement effectués à des fonctionnaires de bas niveau pour garantir/accélérer une action de routine à laquelle le payeur a droit dans tous les cas (comme la délivrance d'un visa ou l'obtention d'un permis de travail).

Les paiements de cette nature sont interdits par la loi israélienne et les procédures de l'entreprise.

5.4. Engagement avec les entités gouvernementales

Les interactions avec les autorités gouvernementales doivent rester professionnelles selon les règles suivantes :

- Les interactions relatives aux affaires avec un agent public qui agit en dehors du cadre de sa fonction officielle ne doit pas être maintenue.
- Aucun paiement ou autre avantage ne doit être offert à un membre du gouvernement directement ou indirectement dans le but de promouvoir les affaires de l'entreprise.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux relations avec les membres du gouvernement et leurs proches.

6. Partenaires d'affaires

Dans le cadre de l'activité de marketing, l'entreprise peut faire appel à des partenaires d'affaires pour atteindre ses objectifs commerciaux.

L'entreprise considère que la coopération avec ses partenaires d'affaires repose sur l'intégrité commerciale, la transparence et le respect mutuel.

Dans le cadre de la tolérance zéro à l'égard des actes de corruption, l'entreprise attend de ses partenaires d'affaires qu'ils agissent de bonne foi en se conformant à toutes les lois pertinentes et en évitant totalement tout acte illégal.

Les règles encadrant la coopération avec les partenaires d'affaires sont les suivantes :

6.1. Diligence raisonnable

Nous effectuons des inspections périodiques de diligence raisonnable des partenaires d'affaires avec lesquels nous traitons. Le but de ces inspections est de s'assurer que

l'engagement avec le partenaire d'affaire est exempt de tout risque de corruption. Cette coopération prendra effet uniquement lorsque tous les critères d'inspection auront été remplis.

6.2. Connaissance et mise en œuvre des exigences du programme de conformité.

Presque tous les pays disposent d'un cadre juridique relatif à la réglementation anti-corruption. Les opérations des partenaires d'affaires doivent être soumises aux dispositions de la loi du pays dans lequel ils exercent. Les partenaires d'affaires sont tenus de connaître ces dispositions légales, en particulier celles qui traitent de la corruption, et de les respecter dans le cadre des intérêts de l'entreprise.

6.3. Formation et sensibilisation

Dans le cadre de la familiarisation avec la politique de conformité de l'entreprise, nous formons les employés et les partenaires d'affaires à cette politique. Il est requis des partenaires d'affaires qu'ils allouent du temps nécessaire pour participer à cette formation et pour lire les dispositions juridiques mentionnées ci-dessus.

En outre, les partenaires d'affaires sont tenus d'informer leurs employés et les autres parties agissant en leur nom de cette politique de conformité et de veiller à ce qu'ils agissent en conséquence.

6.4. Gestion des dossiers

Les partenaires d'affaires sont tenus de s'assurer de la conservation des informations, dossiers et documents relatifs à la poursuite des intérêts de la l'entreprise, notamment les paiements, l'octroi de cadeaux, l'hospitalité et les avantages, en mettant l'accent sur l'interaction avec les agences gouvernementales.

Il faut s'assurer que les informations enregistrées dans les documents et les dossiers sont une représentation fidèle des affaires en cours. Aucune action dont le but est de dissimuler ou de modifier des informations dans des documents officiels n'est autorisée.

6.5. Rapport

Cette politique de conformité couvre une grande partie des interfaces avec les clients et les entités gouvernementales qui présentent un risque potentiel de conformité.

Si vous rencontrez un dilemme ou si vous avez des questions sur la lutte contre la corruption, veuillez contacter directement l'entreprise à l'adresse suivante :

compliance-report@israel-shipyards.com

6.6. Manquements au respect des dispositions de la politique de conformité

Le strict respect de la politique ABAC de l'entreprise par ses employés et ses partenaires d'affaires est un fondement de son activité. La violation de la politique de conformité peut entraîner des procédures pénales, des amendes, des dommages à la réputation et autres.

Si l'entreprise a connaissance d'une violation de cette politique, elle a le droit de mener une enquête sur la violation et les circonstances qui y ont conduit.

Nous attendons de nos partenaires d'affaires qu'ils coopèrent pleinement à toute enquête entreprise par l'entreprise.

* * *

Israel Shipyards vous remercie d'avoir pris le temps de lire ce résumé de la politique de conformité. Nous serons heureux de vous aider au cas où vous auriez des questions sur le sujet.